

COMMUNE DE VALENCOGNE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente s'est réuni Salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Valencogne, sous la Présidence de Monsieur VENTURA Julien, Maire.

Étaient présents : Julien VENTURA, Lydie COMTE-FLORET Gilbert GUINET, Jean-Michel FERRUIT, Christine BARRAL, Carène CHAVASSE-FRETTE, Isabelle COLLET-BEILLON, Roland FAVIER, Brigitte GASPERONI, Aurore MIEGE, Didier MICHALLET, Marie-Anne TRAILIN,

Étaient absents : Yvette BLANC qui a donné pouvoir à Julien VENTURA, Hubert RENAULT,

Secrétaire de séance : Jean-Michel FERRUIT

Le compte rendu de la séance du 11 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

1 - DELIBERATION N° 1 - Modalités de publicité des actes pour les communes de moins de 3500 habitants au 1^{er} juillet 2022 :

Le Conseil Municipal de Valencogne,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes

de la commune de Valencogne afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés

et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel

Publicité par publication papier dans hall de la mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré l'unanimité le conseil municipal :

- **DECIDE D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Aurore MIEGE quitte la séance.

2 - DELIBERATION N°2 - Subvention aux associations :

Le Maire propose de calculer le montant des subventions à verser cette année aux associations dont le dossier est déclaré complet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** d'attribuer les montants ci-dessous aux associations dont le dossier est déclaré complet :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION	VOTE
ADMR	400 €	Unanimité
SSIAD	100 €	Unanimité
Comité des fêtes	1500 €	Unanimité
Don du sang	100 €	Unanimité
SIVU du gymnase Lycée Pravaz	1000 €	Unanimité
MFR St André le Chalet	150 €	Unanimité
MFR St André le Village	100 €	Unanimité
EFMA	300 €	Unanimité

DELIBERATION N°3 - Participation 2021 au syndicat du gymnase Marcel Bouvier :

Le maire fait part qu'à la suite de la répartition entre les communes membres du syndicat du gymnase du collège Marcel Bouvier nécessaire à l'équilibre du budget 2022, la participation de la commune pour cette année est de 1909.09 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'attribuer le montant de la participation de 1909.09 € au syndicat du gymnase Marcel Bouvier pour l'année 2022.

3 - Construction d'un bâtiment de stockage de sel sur la Commune de Chélieu :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes ont repris la compétence déneigement en 2015. Les six communes de Blandin, Chassignieu, Chélieu, Panissage, Virieu et Valencogne, d'un commun accord, avaient décidé de regrouper l'achat de sel de déneigement et de gravier et de le stocker dans un bâtiment appartenant à la commune de Virieu.

La commune de Val de Virieu a décidé de reprendre son local. Les communes de Chélieu, Chassignieu et Valencogne se sont entendues pour trouver un lieu de stockage commun, pour une gestion groupée. La commune de Blandin a quant à elle, trouvé un lieu de stockage.

La Commune de Chélieu peut mettre à disposition un emplacement dans l'ancienne carrière située sur son territoire à Cayonnière.

La commune de Chélieu propose de se charger d'effectuer les travaux au nom des trois collectivités et d'établir une convention de gestion.

Les 3 communes devront se rencontrer pour définir les termes de la convention notamment au niveau du partage des frais liés à l'investissement mais aussi au fonctionnement pour l'achat du sel, en suivant une délibération pour accorder les termes de cette convention.

Le coût de l'investissement serait pour chaque commune d'environ 15 000 € après déduction de la subvention du conseil départemental qui financerait le projet à hauteur de 35 %.

4 - SYCLUM : ramassage des ordures ménagères

Le maire rappelle à l'assemblée que lors de la fusion des Communautés de communes en 2017, il existait 8 axes différents de ramassage des OM.

Depuis le 1er janvier 2022 et afin d'harmoniser les pratiques et de sécuriser les circuits de collectes et de garantir à chaque usager une équité de traitement, le SICTOM de Morestel, le SICTOM du Guiers et le SMND du Nord Dauphiné se sont regroupés pour former un seul syndicat le SYCLUM.

Le syndicat travaille actuellement sur les orientations d'optimisation des services de collectes : lissage des taxes des OM- 3 ans seront nécessaires pour arriver à un taux d'environ 11% pour tous.

- La diminution des ordures ménagères résiduelles : encouragements au compostage individuel,
- L'équité de service : basculement de la collecte des emballages en bacs roulants en porte à porte et synchronisation du passe en collecte porte à porte des emballages et de la collecte des OM tous les 15 jours (maintien du service toutes les semaines avec 1 semaine le OM et une semaine les emballages/papiers.
- Le maintien du coût global (lissage de la taxe sur 3 ans)
- Le respect des obligations (Extension des Consignes de Tri, Solution de tri des biodéchets pour tous, performances de recyclage) : augmentation des bennes de tri du verre sur les PAV et installation de bennes pour gros cartons.

Considérant qu'il n'est pas possible de mettre en œuvre le projet sur l'ensemble des communes du territoire en une année, un calendrier de déploiement sur 3 années a été établi et Valencogne fait partie des communes concernées en 2022.

Une information sera envoyée par le SICTOM à la population.

Le maire rappelle que Le SYCLUM a la compétence du ramassage et les VDD ont la compétence de la répartition.

Le but à terme, : zéro gaspi, tri des déchets.

Les poubelles seront fournies gratuitement par le SYCLUM.

* Arrivée de Didier MICHALLET

5 - PLUi :

Julien Ventura informe des conseillers que Le rapport et les conclusions définitives de la Commission d'enquête concernant le PLUi Est des Vals du Dauphiné, les zonages d'assainissement associés ainsi que l'abrogation des cartes communales de Saint-Martin et Saint-Albin de Vaulserre ont été rendus et sont consultables sur le site internet de Vals du Dauphiné.

Les directives du SCOT et de l'état doivent strictement être respectées.

Les élus déplorent le manque de marge de manœuvre, les directives trop strictes et le peu de pouvoir restant aux élus locaux.

Il informe que PLUi Est doit être approuvé le 7/07 en conseil communautaire. (Vote de principe => non)

6 - COMMISSIONS :

Urbanisme et Bâtiments :

- **Appartements mairie** : Changement de toutes des fenêtres et velux des appartements. MCD est revenu prendre les cotes pour faire un devis plus précis, car le premier devis comprenait les fenêtres de tout le bâtiment. Subventions ?
- **Travaux école** :
 - Changement de la fenêtre cassée dans couloir pendant les vacances d'été.
 - Mise en place d'un mitigeur au lavabo des toilettes des enfants pendant les vacances d'été.
 - Voir pour l'arrosage automatique des fleurs : soit Florian peut le faire, soit demander un devis à l'entreprise Gros
- **Cimetière** : Reprise des concessions en état d'abandon en prévision du manque de place dans le cimetière.

Après un état des lieux effectué une cinquantaine de concessions sont à l'état d'abandon.

Nouvelle loi passée de 3 ans à 1 an.

Demander à la marbrerie Tinti de faire un devis d'un ossuaire, de l'enlèvement des monuments, les exhumations et réinhumations.

- **Salle des fêtes** : Engager le projet de réhabilitation de la salle des fêtes. Peut-être faire deux phases : le projet architectural et un marché de travaux.

Voirie :

- PATA reporté à la 1^{ère} quinzaine de juillet
- Le marquage au sol va être refait cet été.
- Prolonger l'enrochement vers Roger Manon => demander des devis
- Impasse Poisat : La signature de la vente aura lieu le 25 juillet les travaux devront suivre.
- **Impasse des Vignes** : faire passer le technicien pour évacuation des eaux pluviales de l'impasse, car elles traversent les cours des habitations du fond de l'impasse => faire un plan d'évacuation général qui pourrait se raccorder aux futurs logements.

- La vente de l'appartement de Caluire a été signée le 17/06/2022.

7 - QUESTIONS DIVERSES :

Circulation du Marais : Isabelle demande de relancer le département sur dangerosité de la circulation.

Isabelle souhaiterait plus de réunions du conseil municipal.

Le Maire indique que le conseil se réunit en fonction d'un ordre du jour à traiter et ne souhaite pas multiplier les réunions. Il propose de se saisir des commissions existantes pour travailler sur des questions précises plutôt que de tout traiter en conseil municipal et éviter ainsi des temps de réunions trop importants. Le Maire indique que la période COVID a largement impacté le quotidien de la mairie et diminué l'activité municipale.

Après discussions, il est décidé que :

- Les commissions soient plus actives.
- Les demandes soient transmises à l'instant T sans attendre que le conseil se réunisse.
- Les conseils municipaux, même si l'ordre du jour est léger, se réuniront au maximum tous les 2 mois.

Séance levée à 22 h 30